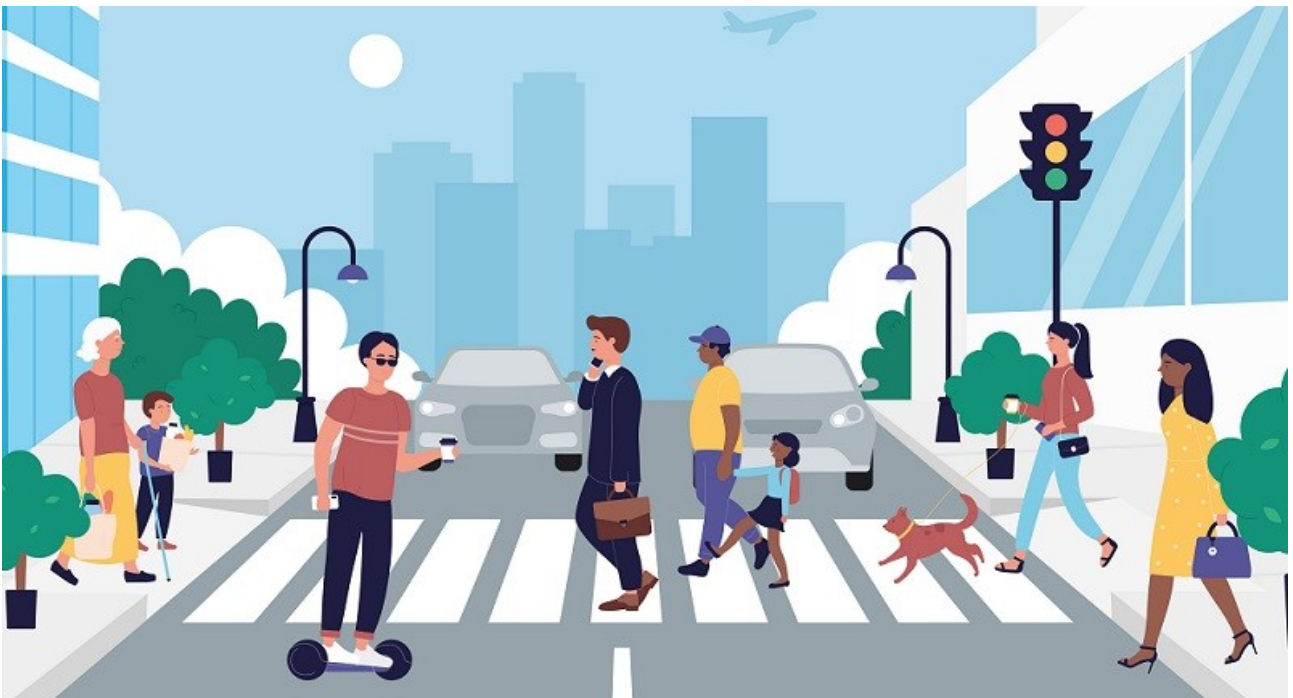


Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2024



Préambule

Madame, Monsieur,

Les signes de dégradation des comportements constatés sur nos routes en 2022 ont perduré cette année.

Avec d'ores et déjà 36 décès, 2023 a été marquée par un trop grand nombre de personnes ayant perdu la vie sur les routes de la Marne. Avec 21,4% de personnes hospitalisées en plus cette année par rapport à 2022, la situation démontre l'extrême violence des accidents de la route.

Plus de morts et plus de personnes hospitalisées ne peut être accepté en 2024.

Si la lutte contre l'insécurité routière ne peut passer que par une modification pérenne des comportements des usagers et, notamment par le respect scrupuleux des règles du code de la route, cette lutte s'inscrit pleinement dans la politique de sécurité intérieure et exige la même détermination pour faire respecter la sécurité et la tranquillité publiques, en tous lieux et en toutes circonstances.

Nous devons modifier profondément les comportements et parvenir à toucher davantage le grand public. Dans la majorité des cas, ces accidents mortels ont pour origine le comportement des conducteurs : un usage de substances addictives, telles que l'alcool ou les stupéfiants, ou une conduite dangereuse avec des vitesses excessives notamment.

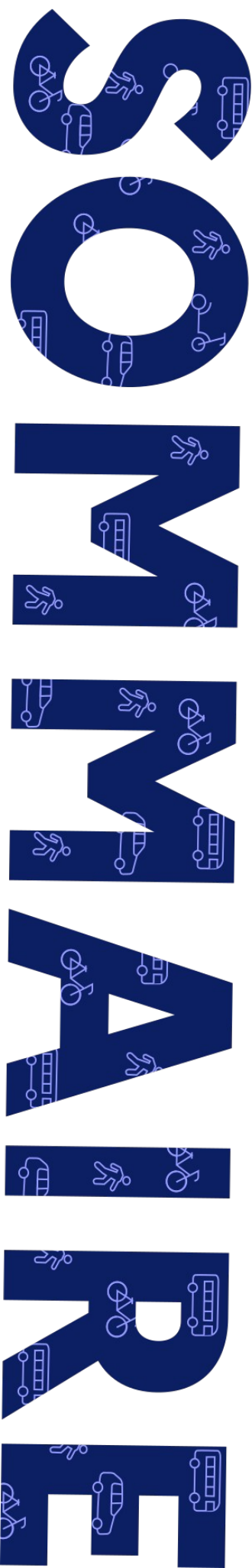
Pour atteindre cet objectif, qui est l'une des priorités des services de l'État dans la Marne, nous devons agir collectivement en nous mobilisant, en réalisant, en participant ou en soutenant des opérations de sensibilisation aux risques routiers pour toutes celles et tous ceux qui empruntent nos routes.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Marne traduit encore une fois l'engagement commun de l'État, du Conseil Départemental, des autres collectivités locales et de la société civile (entreprises et associations).

Ensemble, œuvrons en faveur de cette grande cause qu'est la Sécurité Routière.



Le préfet,

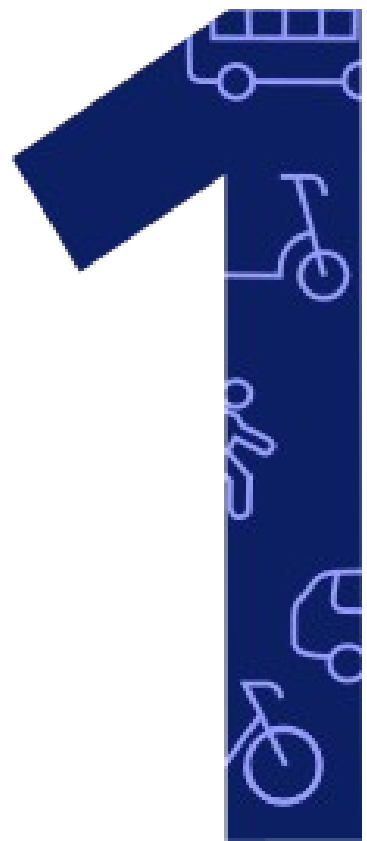


PRÉAMBULE

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
1. Présentation du département	4
2. Organisation de la prise en charge locale de la sécurité routière	7
a. Coordination Sécurité Routière	7
b. Les partenaires	7
II - ACCIDENTALITÉ 2023	9
1. Chiffres de l'accidentalité de la Marne en 2023	10
2. Rappel des enjeux	12
a. Enjeux du DGO 2023-2027	12
b. Orientations du PDASR 2024	12
III - BILAN DU PDASR 2023	13
1. Présentation par dotation budgétaire	14
2. Les IDSR et le prêt de matériel d'animation sécurité routière	14
3. Exemples d'actions en 2023	15
IV - APPEL À PROJET 2024	19
1. Objet	20
2. Candidature	20
3. Calendrier de l'appel à projet	20
4. Recevabilité des candidatures	21
5. Dépenses éligibles	21
6. Instruction des demandes et décision	21
7. Informations et responsabilités réciproques	22
8. Evaluation	22
9. Aide à l'élaboration du projet	22

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Présentation du département
2. Organisation de la prise en charge locale de la sécurité routière
 - a. Coordination Sécurité Routière
 - b. Les partenaires



I. Présentation générale

1. Présentation du département

- **Situation**

Le département de la Marne, situé en région Grand-Est, s'étend sur une superficie de **8 162 km²** dont plus de 22 680 hectares de vignobles. Il compte 611 communes. Son chef-lieu est Châlons-en-Champagne.



- **Population**

La Marne compte une population de **566 659 habitants** (source INSEE 2020). Sa densité est de **69,4 habitants/km²**. 5 communes comptent plus de 10 000 habitants.

- **Parc automobile : 264 478 véhicules** (INSEE, 2020)

La motorisation moyenne dans le département est de 1,16 véhicules/ménages. Ce taux est légèrement inférieur au taux de la région Grand-Est (1,21).

- **Réseau Routier**

Le département de la Marne correspond à un lieu de passage historique entre le nord et l'est de la France. La Marne se situe à proximité immédiate de grands marchés européens, entre la région parisienne et la France de l'Est et au-delà de l'Allemagne, le Bénélux et la vallée du Rhône. Elle demeure à bien des égards une région de transit.

Au 31 décembre 2017, la Marne dispose d'un linéaire en kilomètres réparti de la manière suivante :

- longueur du réseau autoroutier 198 km
- longueur du réseau national (RN) 195 km
- longueur de routes départementales (RD) 4 176 km
- longueur des voies communales (VC) 5 786 km

Depuis 2021, sur 530 kilomètres de routes départementales constituant 13% du réseau routier départemental situé sur des itinéraires "dits structurants", la limitation de vitesse est de 90 km/h.

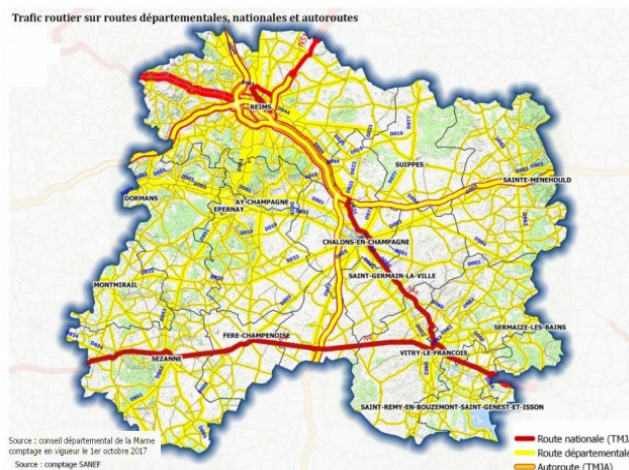
Ce réseau structurant se compose des routes suivantes :

- route départementale 3 depuis Epernay vers Dormans d'une part et vers Châlons en Champagne d'autre part.
- route départementale 951 depuis Epernay, vers Reims d'une part et vers Sézanne d'autre part.
- route départementale 980 entre Reims et Dormans
- route départementale 3 depuis Châlons vers Sainte-Ménéhould
- route départementale 3 depuis Châlons vers Epernay
- route départementale 5 depuis le périphérique de Châlons vers Fère-Champenoise
- route départementale 933 depuis Châlons vers Montmirail
- route départementale 944 depuis la Veuve vers Reims
- route départementale 977 depuis Châlons vers Sommesous
- route départementale 994 depuis Livry-Louvercy vers la Meuse
- route départementale 977 Châlons vers Suippes
- route départementale 995 entre Vitry-le-François et Sermaize-les-Bains

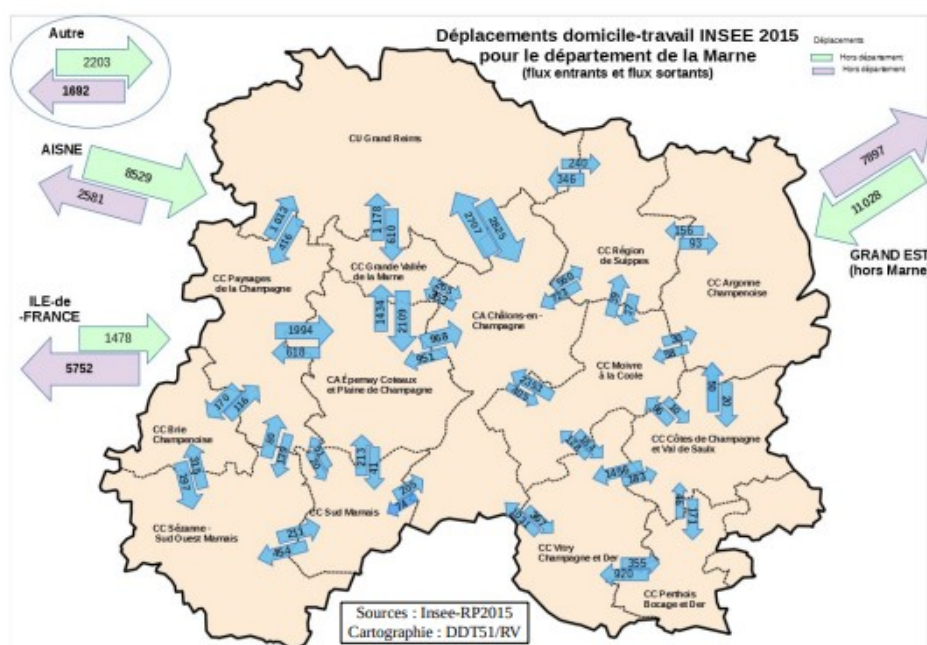
- **Au carrefour de trois autoroutes**

Son réseau est structuré en étoile autour de Reims, avec trois axes autoroutiers traversant le département :

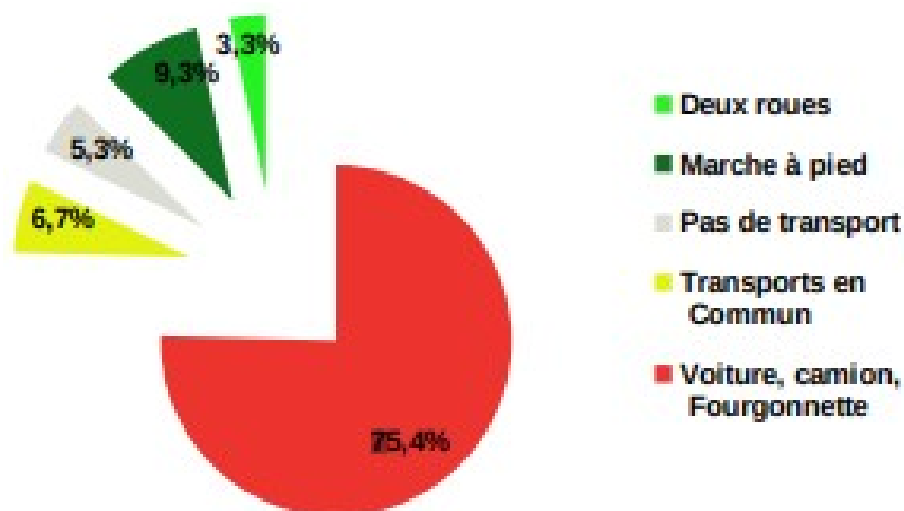
- **A 34** Reims/Charleville-Mézières permet de relier le nord de la France à la Belgique.
- **A 4** Paris/Strasbourg - traverse le département d'Est en Ouest dans sa moitié nord - dessert la ville de Reims.
- **A 26** Troyes/Lille - traverse le département du Nord au Sud. Une partie de cette autoroute entre Châlons-en-Champagne et Reims se rejoint et se confond avec le tracé de l'autoroute A4.



- **Déplacements (source : Insee 2015)**



- Un nombre important de navettes s'effectue au sein du triangle marnais, réparti comme suit:
 - 49 % entre la Communauté Urbaine Grand Reims (CUGR) et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) ;
 - 34 % entre la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux, Plaine de Champagne (CAECPC) et la CU Grand Reims
 - 17 % entre la CA de Châlons-en-Champagne et la CAECPC.
- Ces navettes sont facilitées par la diversité d'offres de transports qui existent dans ces territoires (gares ferroviaires, lignes régulières de transports en commun urbaines et interurbaines...),



En 2015, 92,3 % des actifs du département reste au sein du département pour aller travailler (nombre total d'actifs dans le département : 232 493 actifs). Parmi ceux-ci, plus de 75 % se rendent sur leur lieu de travail en voiture. Ils sont un peu plus de 17 % à se déplacer en transport en commun et 9 % à se déplacer à pied.

En 2015, 129 019 actifs domiciliés et travaillant dans le département (soit 55,5 %) se déplacent sur une distance de moins de 5 km pour aller travailler.

11 269 actifs sont identifiés comme n'ayant pas recours au transport pour leur trajet domicile-travail (soit 5,3 %).

Les déplacements de moins d'un kilomètre sont des déplacements de proximité qui, *a priori*, pourraient être réalisés à pied. Ceux allant jusqu'à 5 kilomètres constituent des trajets pleinement réalisables en vélo pour une grande partie de la population.

Pourtant, pour ces trajets courts, la voiture est le mode de transport le plus utilisé (62,8 %) pour l'ensemble de ces actifs. Par ailleurs, la part de la voiture pour ces trajets courts a augmenté de 1,7 points par rapport à 2010 au détriment de la marche (- 1,8 points) principalement.

2. Organisation de la prise en charge locale de la sécurité routière

a. Coordination Sécurité Routière

La lutte contre l'insécurité routière est l'affaire de tous. Nous sommes tous impliqués, tous responsables.

Les acteurs de la sécurité routière sont multiples avec bien évidemment les usagers mais aussi les professionnels de la conduite ou de l'éducation routière, les gestionnaires de voirie, les forces de l'ordre, les services de l'État, les associations et les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps pour promouvoir les bons comportements et rendre les routes plus sûres.

Dans son département, le préfet est responsable de la sécurité des concitoyens, ce qui recouvre aussi la sécurité routière. Le plus souvent et comme tel est le cas dans la Marne, il délègue cette responsabilité à **son directeur de cabinet qui est cheffe de projet « sécurité routière »**.

Pour mener à bien cette mission, la cheffe de projet de projet s'appuie sur la **coordinatrice de sécurité routière** qui est chargée d'animer les réseaux de l'ensemble des partenaires de la sécurité routière, de programmer et décliner les actions d'initiative nationale ou locale.

La coordinatrice a trois missions essentielles :

- Contribuer à l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales ;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le Document Général d'Orientation et le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ;
- Contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de sécurité routière.

Pour agir sur les comportements, sensibiliser les usagers sur les risques encourus et leur présenter les différents moyens pour parvenir à se protéger et à protéger les autres, la coordination de sécurité routière s'appuie sur des « **intervenants départementaux de sécurité routière** » (IDSR).

Ces IDSR sont des bénévoles de tous profils qui donnent de leur temps au profit des autres. Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour exercer leur mission qui constitue un véritable acte d'engagement citoyen. Ils reçoivent une formation initiale et continue sur la sécurité routière.

b. Les partenaires

• **Le conseil départemental**

Le conseil départemental est un partenaire privilégié de la préfecture. Celui-ci a défini un plan d'actions autour de deux objectifs :

- 1^{er} objectif : **Sécuriser le réseau routier**

Les actions du département se traduisent par des aménagements ponctuels (aménagement d'un giratoire, réhabilitation d'un tronçon routier...) et des interventions plus globales sur les routes existantes comme la suppression des obstacles latéraux dans les zones à risques, la sécurisation des virages et des intersections qui constituent les principales interventions dans ce domaine.

Les sites accidentogènes sont inspectés spécifiquement afin de mettre en évidence les possibilités de sécurisation.

Des inspections périodiques sont également réalisées afin d'améliorer la sécurité sur l'ensemble du réseau.

Par ailleurs, une aide technique est apportée aux communes par l'Observatoire de la sécurité routière afin d'étudier la sécurité des traverses d'agglomération sur les voies départementales.

- 2^e objectif : Changer les comportements sur la route

Pour contribuer à l'amélioration du comportement des conducteurs, le conseil départemental soutient les actions de sensibilisation réalisées par l'Association prévention routière.

- **Les réseaux**

- **Le réseau des élus référents sécurité routière**

Suite aux élections municipales de 2020, les conseils municipaux devaient désigner un nouvel élu référent sécurité routière. A ce jour, 132 communes ont désigné leur référent.

L'animation de ce réseau vise à organiser, pour l'ensemble des communes de la Marne :

- Un apport et des échanges d'informations sur la sécurité routière (les évolutions, les enjeux et les causes de l'insécurité routière) ;
- Un apport et des échanges d'expériences relatives à des actions menées, que ce soient des aménagements urbains, des actions de prévention pour des jeunes scolaires et des collégiens, pour les seniors, pour les associations de la commune, etc. ;
- Des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux du département.

- **Le réseau des correspondants « sécurité routière » en lycées et en collèges**

L'Éducation nationale constitue un relais important pour contribuer à faire baisser l'accidentalité des jeunes et à les sensibiliser à la prévention des conduites addictives.

Un référent sécurité routière est nommé dans chaque établissement scolaire du second degré et chaque C.F.A. Il organise les actions de sensibilisation en liaison avec les intervenants institutionnels et privés et fait passer les attestations scolaires de sécurité routière.

Depuis 2015 une demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière est mise en place pour les entrants en lycée et C.F.A.

- **De multiples porteurs d'actions**

Les partenariats sont nombreux et variés avec les entreprises, les fédérations professionnelles, les collectivités locales, les organisateurs de festivals, les établissements scolaires, les associations étudiantes, les points « *informations jeunesse* ».

ACCIDENTALITÉ 2023

1. Chiffres de l'accidentalité de la Marne en 2023
2. Rappel des enjeux
 - a. Enjeux du DGO 2023-2027
 - b. Orientations du PDASR 2024



II. Accidentalité 2023

1. Chiffres de l'accidentalité de la Marne en 2023 *(données provisoires)*

Au 24 novembre 2023, l'accidentalité marnaise compte 499 accidents corporels dont 29 mortels, induisant un bilan de 33 tués et 607 blessés dont 154 hospitalisés.

70 % des accidents corporels se sont produits en agglomération.

62 % des accidents mortels se sont produits quant à eux hors-agglomération.

Des facteurs aggravants omniprésents sur les routes

L'analyse des accidents mortels depuis le début de l'année confirme la présence de comportements dangereux et des facteurs aggravants. Les principaux sont :

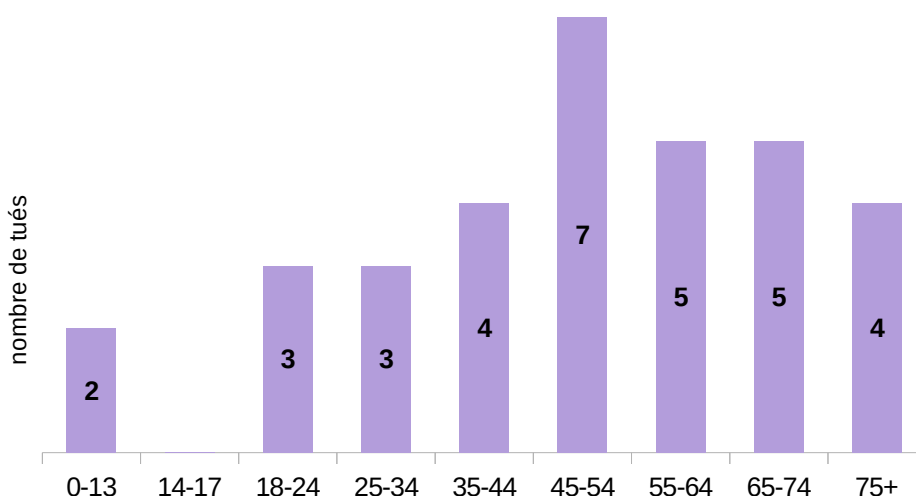
- la vitesse excessive ou inadaptée : 21 % ;
- le malaise : 17 % ;
- la fatigue et la somnolence : 10 %.

Des tranches d'âge fortement touchées

Les catégories d'âge les plus touchées sont celles des 45-54 ans représentant 21 % des tués.

Les tranches d'âge 55-64 ans et les 65-74 ans représentent pour chacune 15 % des tués.

Répartition des tués par tranches d'âge en 2023

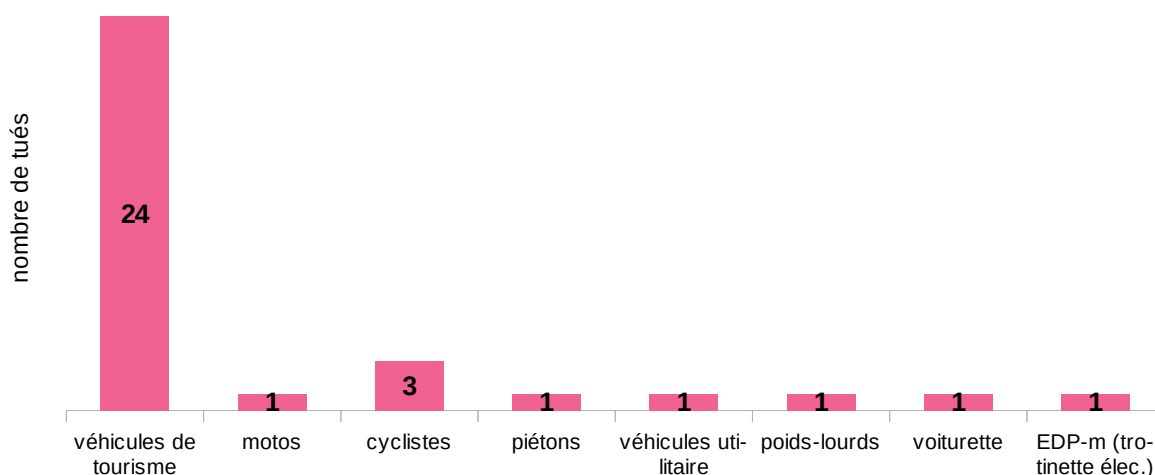


Des catégories d'usagers particulièrement exposées

Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, 2RM) représentent 45 % des victimes des accidents corporels et 15 % des tués, toutes tranches d'âges confondues. En 2023, on déplore le décès de 3 cyclistes, 1 motocycliste, 1 piéton et 1 conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique).

73 % des tués sont des usagers de véhicules de tourisme.

Tués selon le mode de déplacement en 2023



L'analyse de la mortalité routière marnaise 2023 met également en exergue que, sur les 33 personnes décédées, 12 d'entre elles sont présumées non responsables de l'accident (36 %).

Périodicité des accidents mortels

En 2023, les mois les plus meurtriers sont les mois de mai (5 accidents – 5 tués), juin (4 accidents – 5 tués) et octobre (6 accidents – 7 tués).

36 % des personnes tuées le sont les week-ends (samedi, dimanche et jours fériés).

59 % des accidents mortels se produisent le jour.

2. Rappel des enjeux

a. Enjeux du DGO 2023-2027

Le Document Général d'Orientation (DGO) de sécurité routière comporte une partie relative au bilan de l'accidentalité relevée pendant sa durée et une deuxième partie qui recense les orientations et enjeux de sécurité routière pour les cinq années suivantes. Le DGO est établi à l'initiative du préfet de département et ouvert à tous les acteurs locaux de sécurité routière : les services de l'État, le conseil départemental, l'association des maires, les collectivités territoriales, les forces de sécurité intérieure et le SDIS.

Le Document Général d'Orientations constitue donc :

- Un outil de programmation définissant les axes prioritaires de la politique de sécurité routière dans le département ;
- Un outil de mobilisation locale permettant de fédérer l'ensemble des acteurs potentiels vers un objectif commun.

Compte-tenu des résultats de l'étude d'accidentologie ainsi que des orientations fixées pour atteindre l'objectif national, le comité de pilotage a retenu les cinq enjeux prioritaires suivants :

- Les deux-roues motorisés ;
- Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs ;
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo, engins de déplacement personnel motorisés et marche ;
- Le risque routier professionnel ;
- Les jeunes.

À la suite d'une mobilisation et d'une concertation de l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre l'insécurité routière, le DGO a été adopté et signé par le préfet, le président du conseil départemental de la Marne, le vice-président de l'association des maires de la Marne, le recteur de l'académie de Reims et les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires du département, le 12/05/2023.

b. Orientations du PDASR 2024

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est un outil opérationnel de mise en œuvre de la politique de sécurité routière. Il est élaboré chaque année en cohérence avec les orientations du DGO et peut éventuellement définir de nouveaux objectifs en fonction de facteurs d'accidentalité constatés l'année précédente.

Il a plusieurs fonctions principales :

- Être un outil d'animation qui permet de mener un programme d'actions coordonnées et cohérentes en fédérant les acteurs de la sécurité routière ;
- Être un outil de promotion des initiatives locales et de recensement des projets réalisés ;
- Apporter un concours financier aux opérateurs pour leur permettre de concrétiser leurs actions ;

Dans le cadre du PDASR, la coordination « *sécurité routière* » de la préfecture accompagne les porteurs de projets sous différentes formes : une aide à la conception ou à la réalisation, un prêt de matériel ou la tenue d'un stand de sensibilisation par les IDSR.

Le bilan ci-après met en évidence la pertinence et l'actualité des enjeux du DGO, ainsi que la nécessité de poursuivre la sensibilisation des usagers de la route selon leur âge ou leur mode de déplacement.

BILAN DU PDASR 2023

1. Présentation par dotation budgétaire
2. Les IDSR et le prêt de matériel d'animation sécurité routière
3. Exemples d'actions en 2023



III. Bilan du PDASR 2023

1. Répartition par dotation budgétaire

La dotation budgétaire allouée au département de la Marne pour 2023 était de 72000€.

90,5% de cette enveloppe ont été consacrés au financement de 118 actions dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Enjeux	Nombre d'actions réalisées	Budget par enjeu	Pourcentage du total délégué
Les deux roues motorisés	14	7 625,51 €	10,60 %
Conduites à risque	68	25 4616 €	35,30 %
Les nouvelles mobilités douces	12	4 875,60 €	6,80 %
Le risque routier professionnel	3	4 000,00 €	5,60 %
Les jeunes	21	23 214,29 €	32,20 %
Fonctionnement du pôle SR	*	3 819,20 €	5,30 %
Frais de mission IDSR	**	3 000,46 €	4,20 %

* Achat de matériel et restauration

** Noter que les déplacements proches de leur domicile ne font pas l'objet de demandes de remboursement par les IDSR

2. Les IDSR et le prêt de matériel d'animation sécurité routière

Une équipe de 18 IDSR accompagne la coordination Sécurité Routière pour mener à bien les missions de prévention.

Un de ces IDSR a une mission particulière : le chargé de mission deux-roues motorisés. Ses missions principales sont de sensibiliser les services de l'État aux spécificités de la pratique du deux-roues motorisés, conseiller, informer les collectivités locales en matière d'équipement, de réglementation, de responsabilité, organiser dans le cadre du PDASR, des actions pour les usagers en deux-roues motorisés (intervention dans les collèges et lycées, journées de formation sur route, rallyes...).

La coordination Sécurité Routière dispose également de matériel pédagogique qu'elle met à disposition de porteurs de projets d'actions.

Matériel pédagogique disponible auprès de la coordination sécurité routière :

- Simulateurs de conduite de deux-roues motorisés (2) ;
- Réactionmètre pour calculer la distance d'arrêt en urgence, conduite seule ou en rédigeant un SMS ;
- Atelier « dose-bar » ou comment doser l'alcool consommé en milieu festif ;
- Atelier « Pyramide de gobelets »
- Lunettes de simulation d'alcoolémie/stupéfiants/fatigue avec parcours d'évolution ;
- Kart
- Réglettes alcoolémie ;
- Lunettes connectées pour simuler un état de fatigue ou l'usage d'un téléphone portable ;
- Application informatique et matériel pour réaliser des tests de code de la route en condition examen ;
- Jeux pour enfants + 1 jeu Astruc grosses pièces ;
- Trotinettes électriques (4) et 4 classiques ;
- Flammes « sécurité routière, vivre ensemble » ;
- Flyers sur les diverses thématiques de sécurité routière (édition Délégation à la Sécurité Routière).

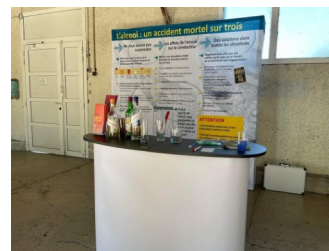
3. Exemples d'actions menées en 2023

Les actions menées au cours de l'année 2023 ont permis de sensibiliser quelques milliers de personnes (enfants, jeunes, adultes, seniors) à travers de nombreux ateliers proposés : code de la route, trottinettes électriques, alcool et stupéfiants, etc...

Quelques exemples d'actions réalisées par la préfecture ainsi que les différents partenaires locaux :

Actions à destination des deux-roues motorisés

- **Journée moto « reprise de guidon » organisée par le chargé de mission deux-roues motorisés de la préfecture en collaboration avec l'association Passion2roues et la police nationale**



Cette journée organisée au sein du Centre Loisir Jeunes de la Police Nationale, à Reims, comprenait deux phases :

Une première théorique avec une vérification des connaissances en matière de sécurité routière, une prévention des conduites addictives et une démonstration airbag.

Une seconde pratique avec des plateaux de maniabilité ainsi qu'un circuit de 58 km à moto.

Ce sont une cinquantaine de motards qui ont pu participer à cette journée de reprise de guidon.

- **Piste d'éducation routière CRS/ Assurance Prévention, organisée avec le motoclub d'Épernay**



Du 16 au 20 octobre, près de 400 collégiens et lycéens d'Épernay ont été initiés à la conduite d'un deux-roues motorisé au contact des moniteurs CRS.

Actions en direction des conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs

- **Rencontre de Ligue 1 du Stade de Reims à Auguste Delaune**



La Préfecture de la Marne a signé une convention avec le Stade de Reims afin de réaliser des actions de prévention sur les thèmes de l'alcool et des stupéfiants à l'occasion de matchs de football. Une première opération a été réalisée le samedi 3 juin, avant la rencontre STADE DE REIMS / Montpellier Hérault Sport Club. Ce sont environ 100 personnes qui ont pu réaliser les différents ateliers proposés par le Pôle Sécurité Routière de la Marne.

- **Virades de l'Espoir**

Action ayant pour objectif de sensibiliser les participants à la virade de Villers Marmery sur les dangers liés à la consommation d'alcool.

- **Association Seconde Mi-Temps**

Le Pôle Sécurité Routière a organisé une cession de révision du code de la route auprès d'une vingtaine de membres de l'association Seconde Mi-Temps

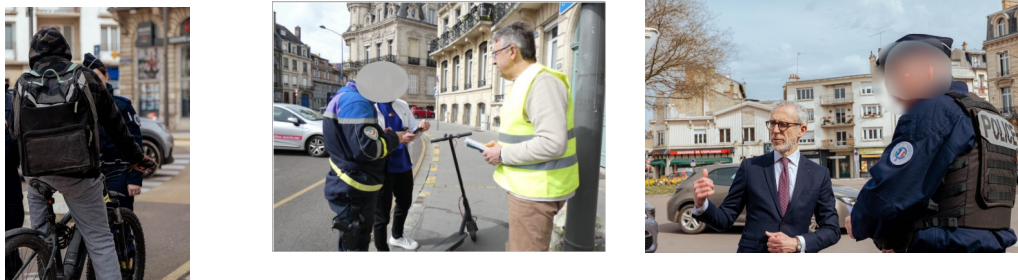
Actions à destination des usagers vulnérables : piétons, cyclistes, usagers EDPM

- **Gar'O Risk**



En 2023, trois villages de la prévention ont été organisés au sein du département, à l'initiative du Crédit Agricole du Nord Est. Ainsi ce sont plusieurs centaines de personnes qui ont pu être sensibilisés sur Epernay, Fagnières et Montmirail aux risques liés à l'alcool, aux stupéfiants mais également sur la réglementation des trottinettes électriques.

- **Opération de contrôle mobilité douce**



En mars, la préfecture était aux côtés de la police nationale et la gendarmerie nationale lors d'une opération de contrôle des « mobilités douces ». Cyclistes, trottinettistes, piétons, ce sont 50 personnes qui ont été contrôlées et sensibilisées sur la réglementation en vigueur.

Actions à destination des élèves et des étudiants

- **1^{er} forum de la sécurité routière réalisé par le Collège du Grand Morin à Esternay**

Action ayant pour objectifs de sensibiliser et responsabiliser tous les élèves de l'établissement par le biais de différents ateliers tels que des simulateurs de conduite (voiture et deux-roues motorisé), une conférence sur les conséquences juridiques de nos actes, un jeu d'équipe MOBILIGO, un atelier trottinettes électriques.

- **Forum de la sécurité routière réalisé par le lycée Clémenceau à Reims**

Forum de prévention à destination des 12 classes de seconde de l'établissement

Actions tout public

- **Foire de Châlons-en-Champagne**



Le Pôle Sécurité Routière de la Préfecture était présent lors de la 76ème édition de la Foire de Châlons en Champagne. Différents ateliers (simulateur de conduite, atelier dose bar, pyramide de gobelet) ainsi que des divers quiz ont ainsi été proposés aux près de 2000 personnes venues sur le stand au cours des 11 jours de la Foire.

- **Civil'été**



À l'occasion des départs en vacances d'été, la préfecture de défense Est organise un contrôle routier sur l'ensemble de la zone. À cette occasion, un contrôle routier avec mesure alternative à la sanction pour certaines infractions a pu être organisé. 18 conducteurs ont pu bénéficier de ce dispositif. Après avoir participé au parcours de sécurité routière pendant environ 45 minutes, ces derniers ont pu poursuivre leur parcours. Les usagers de passage sur l'aire d'autoroute ont également pu participer à ce parcours qui comprenait, entre-autre : une voiture 10 erreurs, une lecture de PV d'accident, un atelier alcoolémie et un véhicule accidenté de la SANEF pour attirer l'attention sur les risques encourus pas les personnels d'intervention sur l'autoroute et rappeler l'obligation de mettre en œuvre un corridor de sécurité.

APPEL À PROJET 2024

1. Objet
2. Candidature
3. Calendrier de l'appel à projet
4. Recevabilité des candidatures
5. Dépenses éligibles
6. Instruction des demandes et décision
7. Informations et responsabilités réciproques
8. Evaluation
9. Aide à l'élaboration du projet



APPEL A PROJETS 2024 PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture de la Marne lance un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le présent document définit les modalités d'octroi des subventions pour l'année 2024.

1. Objet

La préfecture de la Marne peut soutenir financièrement des opérations de prévention en matière de sécurité routière, sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le cadre des enjeux du Document Général d'Orientation :

Enjeu n° 1 : Les deux-roues motorisés

Enjeu n° 2 : Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs

Enjeu n° 3 : Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo, engins de déplacement personnel motorisés et marche

Enjeu n° 4 : Le risque routier professionnel

Enjeu n°5 : Les jeunes

L'objectif de l'appel à projets est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les actions financées constituent des leviers de prévention dans la politique nationale de sécurité routière.

2. Candidature

Le dossier de demande de subvention est ouvert aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif). Il doit être déposé par le porteur de projet de l'action.

Chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés dans le DGO.

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Politique-de-securite-routiere/Le-plan-departemental-d-actions-de-securite-routiere-PDASR>

3. Calendrier de l'appel à projet

Lancement de l'appel à projets	Vendredi 22 décembre 2023
Date limite de réception des dossiers de demande de financement. Les dossiers non transmis dans les délais impartis seront déclarés irrecevables	Vendredi 9 février 2024
Réunion de la commission d'attribution des subventions	Judi 22 février 2024

4. Recevabilité des candidatures

Seuls les dossiers complets et signés seront pris en compte. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'examen de leur dossier.

Les projets devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter les cinq conditions cumulatives suivantes :

- 1) Faire référence à au moins un des enjeux du DGO.
- 2) L'action doit se dérouler sur le territoire géographique du département de la Marne .
- 3) L'action doit se dérouler en 2024 (sauf cas particulier).
- 4) Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :
 - le formulaire CERFA renseigné et signé ;
 - le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
 - un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur (correspondant au n°SIRET) ;
 - la fiche descriptive de l'action ;
 - les devis ou factures correspondants à la demande de subvention ;
 - le bilan de l'action réalisée en 2023, si l'action est reconduite.
- 5) Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :
 - la présentation de l'association ;
 - la description du projet notamment les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives), le calendrier prévisionnel, les lieux et les modalités d'évaluation de l'action ;
 - le budget prévisionnel du projet : charges, produits et cofinancements ;
 - la déclaration sur l'honneur.

Tout dossier incomplet sera déclaré « irrecevable »

Les demandes sont déposées exclusivement avec le CERFA de demande de subvention (n° 12156-05) par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Marne - Cabinet - Pôle sécurité Routière - PDASR
1 rue de Jessaint - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

ou par courriel à : pref-securite-routiere@marne.gouv.fr

5. Dépenses éligibles

La subvention portera uniquement sur les dépenses éligibles, celles se rapportant directement à l'action de sécurité routière présentée dans le formulaire de dépôt.

Les frais de fonctionnement (charges de personne, hébergement, frais kilométriques...), la restauration, l'achat de matériels autres que le matériel de sécurité routière (sauf exception validée par la commission PDASR), l'implantation de radars pédagogiques ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) ne peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets.

6. Instruction des demandes et décision

L'instruction des dossiers sera réalisée dès réception et se fera sur la base du dossier déposé. Ce dernier pourra donner lieu à des questions complémentaires.

Le taux de subvention applicable au financement ne peut dépasser 80 % du coût éligible de chaque projet. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les porteurs de projets doivent rechercher des cofinancements. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité, leur pérennité et garantir leur enracinement local dans un partenariat.

Un arrêté attributif de la subvention sera adressé aux porteurs de projets par Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de la Marne.

La liste des opérations sélectionnées par la commission d'attribution des subventions figure en Annexe au présent document.

7. Informations et responsabilités réciproques

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des actions prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avvertir le pôle sécurité routière de la préfecture par courriel à l'adresse pref-securite-routiere@marne.gouv.fr le plus rapidement possible.

Le porteur de projets s'engage à utiliser la subvention selon la description qu'il en aura faite dans le formulaire de dépôt (contenu et calendrier de réalisation).

Si l'action n'a pas lieu, le porteur de projet devra restituer la subvention inutilisée.

Chaque bénéficiaire de subvention s'engage à répondre à toutes les demandes d'informations du pôle sécurité routière sur l'action retenue.

8. Évaluation

Dans le cadre de sa politique d'évaluation des actions subventionnées au titre du PDASR, le pôle sécurité routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou partie d'une action ;
- de prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action.

Les porteurs de projets devront fournir, pour toute action reconduite, un compte rendu d'activités contenant un bilan moral du déroulement de l'action et un bilan financier auquel seront joints les justificatifs de dépenses.

La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

9. Aide à l'élaboration du projet

La Coordination Sécurité Routière est à l'écoute des porteurs de projets pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt ou du présent appel à projet. La coordination Sécurité Routière peut fournir de la documentation généraliste sur les grandes thématiques de sécurité routière, ainsi que des moyens humains, du matériel pédagogique, ainsi que des objets promotionnels.

Pour toute demande de précision, vous pouvez contacter :

Mme Fanny LOUIS & Mme Karine LOPEZ

Coordinatrice départementale de la sécurité routière & Coordinatrice adjointe départementale de la sécurité routière

☎ : 03.26.26.11.95 ou 11.94

✉ : pref-securite-routiere@marne.gouv.fr